

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 JUILLET 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI L'OPERAZIONE DI RIVITALIZZAZIONE DI U  
TERRITORIU DI CORTI**

**APPROBATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION  
DU TERRITOIRE DE CORTI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



## **II. SITUATION ACTUELLE**

La chaussée actuelle est en mauvais état, nécessitant une réhabilitation des couches de roulement, en particulier après le carrefour de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT). Cette dégradation pose des problèmes de sécurité et de confort pour les usagers de la route.

Les chemins piétons sont peu nombreux, et ceux qui existent ne sont pas conformes aux normes, à l'exception de ceux situés entre l'avenue du 9 septembre et le carrefour de l'IUT. Cette situation limite la mobilité des piétons et compromet leur sécurité.

Les vitesses pratiquées par les véhicules sont élevées en raison de la mauvaise lecture de l'aménagement actuel par les usagers. Il est impératif de revoir la signalétique pour améliorer la sécurité routière et réduire les risques d'accidents.

La gestion de l'hydraulique routier est absente, ce qui peut entraîner des problèmes d'inondation et de dégradation supplémentaire de la chaussée. Une solution doit être mise en place pour assurer une gestion efficace des eaux pluviales.

Les revêtements de la chaussée sont variés et non homogènes, ce qui nuit à l'esthétique et à la fonctionnalité de la voie. Une harmonisation des revêtements est nécessaire pour améliorer l'apparence et la durabilité de la route.

Enfin, le patrimoine bâti n'est pas mis en valeur à travers des espaces de rencontre et de partage. Il est essentiel de créer des lieux qui favorisent les interactions sociales et mettent en avant le patrimoine architectural de la ville.



## **III. OBJECTIFS**

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Diminuer la vitesse par la création de plateaux surélevés et la réduction des voies ;
- Dimensionner les voiries à l'échelle du trafic et remettre en état la chaussée ;
- Créer des dispositifs de sécurité conformes à la réglementation.

#### **IV. AMENAGEMENT PROJETE**

La convention-cadre de l'ORT prévoit la requalification de l'ex-RT 202, Route du Calvaire.

Il a été convenu de scinder le programme de travaux en 2 sections.

- Ex-RT 202 - section 1 (de l'avenue du 9 septembre PR 2 +139 au PR 1 +065) : Aménagement ORT Corti : Trottoir, voie verte
- Ex-RT 202 - section 2 : du PR 0 +000 au PR 1 +065 : revêtement de chaussée

La présente convention aborde le programme de travaux et de financement des 2 sections.

Le programme de travaux prévoit le renforcement de la couche de roulement lorsque son état est correct, des épaulements et purges de chaussée pour les voiries dont l'état est dégradé.

Des bordures T2 seront disposées en bord chaussée pour distinguer le cheminement piéton de la voie de circulation. Dans le but de sécuriser les traversées piétonnes et réduire les vitesses pratiquées, 3 plateaux surélevés seront implantés sur l'ensemble de l'aménagement.

#### **V. COÛT DE L'OPERATION**

##### **Section 1 :**

| <b>TRAVAUX</b>            | <b>MONTANT HT</b> |
|---------------------------|-------------------|
| Prix généraux             | 98 060 €          |
| Travaux préparatoires     | 47 508,10 €       |
| Terrassements             | 251 080 €         |
| Assainissement            | 149 750 €         |
| Voirie et maçonnerie      | 309 750 €         |
| Réseaux divers            | 65 400 €          |
| Travaux divers            | 6 900 €           |
| Equipement                | 10 350 €          |
| Enrobé                    | 168 940 €         |
| Signalisation Horizontale | 19 172,50 €       |

|                                           |                    |
|-------------------------------------------|--------------------|
| Signalisation Verticale                   | 6 000 €            |
| <i>TOTAL HT</i>                           | 1 129 910,60 €     |
| Arrondi avec aléas (révision, divers ...) | <b>1 300 000 €</b> |

## **Section 2 :**

| <b>TRAVAUX</b>                            | <b>MONTANT HT</b> |
|-------------------------------------------|-------------------|
| Prix généraux                             | 12 000 €          |
| Enrobé                                    | 170 6689,40 €     |
| <i>TOTAL HT</i>                           | 182 689,40 €      |
| Arrondi avec aléas (révision, divers ...) | <b>200 000 €</b>  |

## **VI. FINANCEMENT**

Il est proposé la participation communale pour les prestations suivantes en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.
- Les travaux de trottoirs, accotements, mobilier urbain sont cofinancés par la commune.
- Les travaux de réseaux sont cofinancés par la commune
- La réalisation de plateaux surélevés est cofinancée par la commune.
- La réalisation de la signalisation horizontale est financée à 100 % par la commune.

La répartition financière détaillée des travaux de la traverse est présentée en annexe du rapport. Elle conduit à prendre en compte des taux de prise en charge des dépenses de l'ordre de 25 % pour la commune et de l'ordre de 75 % pour la CdC.

Par ailleurs, l'opération pourrait être financée par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements des Départements (DSID) pour 2025, à hauteur de 484 741,11 € (concerne uniquement la section 1).

Le plan de financement de la section 1 est le suivant :

- subvention de l'Etat (DSID) : 484 741,11 € HT
- cofinancement de la commune : 236 425,08 € HT
- part CdC : 578 833,81 € HT
- Total : 1 300 000 € HT

Le plan de financement de la section 2 est le suivant :

- CdC : 200 000 € HT

Total : 200 000 € HT

Le plan de financement de l'opération globale est le suivant :

|                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| - subvention de l'Etat (DSID) : | 484 741,11 € HT        |
| - cofinancement de la commune : | 236 425,08 € HT        |
| - part CdC :                    | <u>778 833,81 € HT</u> |
| Total :                         | 1 500 000 € HT         |

Est acté à compter de la fin de l'opération le déclassement de l'actuelle ex-RT 202 du PR 0 +000 au PR 2 +139 du réseau routier de la Collectivité de Corse en vue de son classement dans le domaine public routier de la Commune de Corti.

Un plan en annexe illustre ce qui précède.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales de l'opération de revitalisation du territoire de Corti pour l'aménagement de la route du Calvaire ex-RT 202 pour un montant de **1,5 M€ HT**, et d'un cofinancement de la commune, en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération à hauteur de **1,5 M€ HT**
  - Subvention de l'Etat (DSID) : 484 741,11€ HT
  - Cofinancement de la commune : 236 425,08 € HT
  - Part de la Collectivité de Corse : 778 833,81 € HT
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement sur une nouvelle opération 1132S077 pour un montant de 1 650 000 €.
- **D'APPROUVER** le déclassement, à la réception des travaux, de l'ex-RT 202 du PR 0 +000 au PR 2 +139 du réseau routier de la Collectivité de Corse dans le domaine public routier de la commune de Corti.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSID.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer avec la commune de Corti la convention ORT telle que jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .